

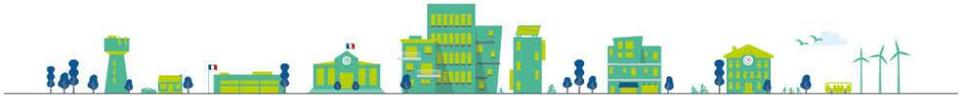


CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire de la communauté de
communes Sauer-Pechelbronn

7 février 2020





CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

pour le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

ENTRE

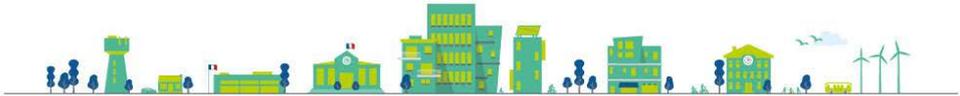
- **La communauté de communes Sauer-Pechelbronn**
Représentée par son président Jean-Marie Haas, autorisé à l'effet des présentes
suivant délibération en date du 18 novembre 2019,
Ci-après désignée par « la CCSP »

d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par _____, Préfet du département du Bas-Rhin,
Ci-après désigné par « l'État » ;

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
Représentée par son Président Arnaud LEROY,
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;
- **La Caisse des dépôts – Banque des territoires,**
Etablissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants
du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.
Représentée par son Directeur régional Patrick FRANCOIS, autorisé à l'effet des présentes en
vertu d'un arrêté de délégation en date du 10 janvier 2020,
Ci-après désignée par « la CDC » ;
- **La Région Grand Est,**
Représentée par son président Jean ROTTNER, autorisé à l'effet des présentes suivant
délibération en commission permanente du 09 avril 2020,
Ci-après désignée par « la Région »,
- **Le Département du Bas-Rhin,**
Représenté par son président Frédéric Bierry, autorisé à l'effet des présentes suivant
délibération en Commission Permanente du 10 février 2020,
Ci-après désignée par « le Département »,



- **Le Parc naturel régional des Vosges du Nord,**
Représenté par son président Michaël Weber, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération du comité syndical du 3 mars 2020,
Ci-après désignée par « Le Parc naturel régional des Vosges du Nord»,
- **Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**
Représenté par son président Denis Hommel, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération de la commission permanente du 4 mars 2020,
Ci-après désignée par « Le SDEA »,

d'autre part,

EN PRESENCE DE :

Emmanuelle WARGON,
secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



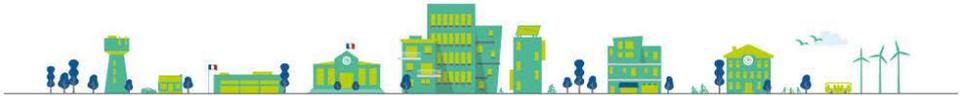
Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'Etat y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de



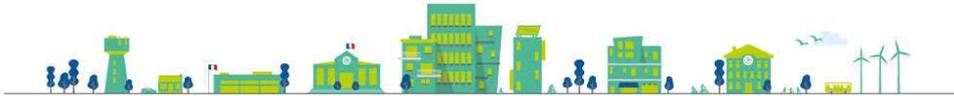
façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s’y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d’ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l’ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l’objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l’ensemble des moyens d’accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L’objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l’échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d’indicateurs de performance environnementale et d’objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d’action d’un Etat accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l’expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

La CCSP a souhaité s’engager dans cette démarche.



Collectivité moteur dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat d'Alsace du Nord démarré en 2009 et dans la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord, la communauté de communes a pu conforter sa propre stratégie énergétique et environnementale à travers la labellisation Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte en 2016.

Les actions menées jusqu'à présent ont surtout concernées des investissements sur le patrimoine public communal et intercommunal (réalisation de pistes cyclables, construction d'une chaufferie collective au bois avec réseau de chaleur, réhabilitation thermique de plusieurs bâtiments, constructions avec du bois local, remplacements de luminaires, acquisition de véhicules électriques...). Ces opérations et l'organisation de sessions de formation sur les enjeux énergétiques du territoire ont permis une réelle appropriation par les élus communaux et intercommunaux des questions de transition. Cette prise de conscience a abouti à une délibération du conseil communautaire en mai 2019 se donnant comme échéance 2037 pour devenir un territoire à énergie positive.

L'objectif est désormais de donner une nouvelle dimension aux actions du territoire pour que tous les acteurs du territoire s'approprient ces enjeux et s'investissent activement dans la transition. Le Contrat de Transition Écologique répond parfaitement à cette ambition.

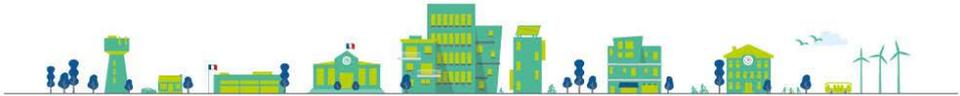
Le Contrat constitue une réelle opportunité de poursuivre les démarches déjà engagées, de leur donner une visibilité auprès de l'ensemble de la population, et de créer un réel effet levier pour que de nouveaux projets voient le jour, portés collectivement. Le contrat de transition écologique doit permettre d'associer plus largement encore la population, de favoriser les échanges et d'aller au-delà des approches sectorielles menées jusqu'à présent.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, la/les collectivité(s) concernée(s) et a associé de nombreuses parties prenantes.



- Séances de travail organisées en 2018 et 2019 par la CCSP, dans la suite des actions TEPCV, avec les élus communautaires autour de l'outil « Destination TEPOS » développé par le CLER, l'institut Négawatt et Solagro. Au cours de ces séances, les élus ont pu s'approprier les grandeurs énergétiques du territoire : les consommations énergétiques du territoire et les économies d'énergie possibles, la production actuelle en énergies renouvelables sur le territoire et les potentiels de développement – et définir les enjeux. La délibération de mai 2019 a acté ces enjeux et l'objectif de devenir TEPOS en 2037.
- Séance de co-construction pour affiner le programme d'actions du CTE le 3 septembre 2019 avec l'Etat, le Parc naturel régional des Vosges du Nord et le PETR d'Alsace du Nord.
- Réunion spécifique sur la thématique de l'habitat avec le Département, le Parc et le PETR le 14 octobre 2019.
- Séance de travail avec les représentants des communes le 21 octobre 2019.
- Réunion de lancement du CTE le 4 novembre 2019 : validation des enjeux et précision sur les actions proposées, en présence des principaux partenaires : Etat (Préfecture, DDT, DREAL, DRAAF), ADEME, Région, Département, Banque des Territoires, Parc naturel régional des Vosges du Nord, PETR d'Alsace du Nord, SMICTOM, Chambre d'Agriculture, agriculteurs, communes, chefs d'entreprises.
- Concertation avec la profession agricole le 4 décembre 2019.
- Deux animations grand public organisées en août et septembre 2019 avaient pour objectif une première sensibilisation aux enjeux de la transition écologique (conférence-spectacle « Finis ton pétrole d'abord » avec 185 participants et projection du film « Qu'est-ce qu'on attend ? » avec 115 spectateurs).

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer par la suite, le CTE n'étant pas figé.



Article 1er - Objet du contrat de transition écologique de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn autour de projets concrets.

Article 2 – Ambition du CTE

Le fil rouge choisi pour le CTE de la CCSP est l'objectif « **Destination TEPOS 2037** », soit devenir territoire à énergie positive en 2037, délibéré en mai 2019 en conseil communautaire.

Le territoire consomme aujourd'hui en énergie 360 GWh (données ATMO Grand Est 2017), le 1^{er} poste de consommation étant le résidentiel, suivi du transport. 28,5% de cette consommation provient d'une source renouvelable, le bois énergie étant la principale ressource utilisée.

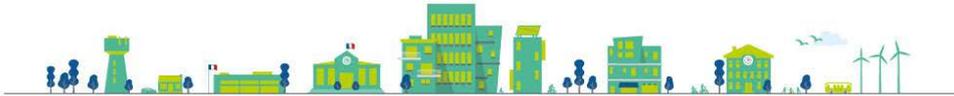
L'ambition est donc avant tout de travailler sur la **maîtrise énergétique puis sur le développement des énergies renouvelables**.

Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, les thèmes du **logement et de la mobilité** sont à aborder de manière prioritaire. Il s'agit en effet des postes les plus consommateurs en énergie du territoire avec trop peu de rénovations thermiques et un usage très important de la voiture individuelle.

Il est important que la démarche ait une retombée concrète sur le quotidien des habitants.

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables, une attention particulière est par ailleurs apportée au **bon usage des ressources locales**. Si la CCSP souhaite diminuer la dépendance du territoire aux approvisionnements énergétiques extérieurs, il ne s'agit pas pour autant piller les ressources de ce territoire, et promouvoir un développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Les richesses naturelles, souvent méconnues par les habitants, sont à valoriser et à préserver.



De façon transversale, le portage des objectifs de transition écologique avec les acteurs du territoire est central. Pour qu'un virage écologique soit entrepris sur le territoire, il est indispensable d'obtenir une **appropriation de la thématique par les habitants**.

Il s'agira de donner du sens à l'action collective, pour que les habitants comprennent les urgences auxquelles nous sommes confrontés et l'intérêt de chacun à agir pour participer à cette transition.

Le CTE de la CCSP consacra un temps important à l'animation et la sensibilisation pour donner envie aux habitants d'adhérer et de co-porter la démarche.

Article 3 – Orientations stratégiques du CTE

Les 3 orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

Orientation 1 : Sensibiliser et impliquer

Orientation 2 : Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Orientation 3 : Préserver et valoriser les ressources locales

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant

Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

Les fiches-actions précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs



correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.

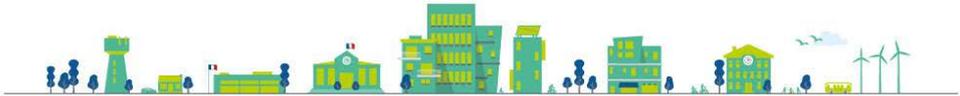
Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat :

- Contribution des jeunes au plan climat d'Alsace du Nord
- Dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial
- Outils de communication sur les mobilités douces
- Centrales villageoises photovoltaïques
- Promotion de l'alimentation locale dans les périscolaires
- Cité des énergies : site vitrine de la transition

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 15 fiches-actions.

D'autres actions, pour lesquelles leur nature et leur plan de financement ne sont pas établis et si elles ne sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans l'année suivant la signature du contrat, peuvent être qualifiées de fiche en projet. Ces dernières ne sont pas annexées au contrat, contrairement aux fiches actions. Elles pourront, en revanche faire l'objet de discussion à l'occasion du comité de pilotage annuel de revoyure du CTE et s'intégrer ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Toutes ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8.



2 fiches en projet émergent déjà sur le territoire. On retrouve par exemple des actions de formation d'ouvriers en rénovation du bâtiment et une étude sur la valorisation des déchets organiques. Ces projets ont fait l'objet d'une première lecture par un groupe de travail constitué de l'Etat et de la CCSP. Ils s'inscrivent parfaitement dans les 4 orientations du CTE et pourront faire l'objet d'une analyse dès les premiers comités techniques et de pilotage.



Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

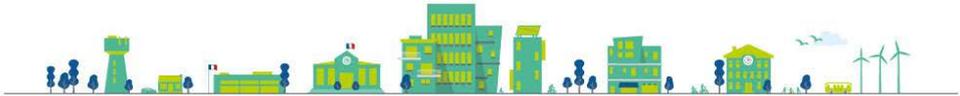
Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche orientation jointe en annexe I et dans chaque fiche action en annexe II.

En ce qui concerne les orientations, les indicateurs sont les suivants :

Orientation 1 : sensibiliser et impliquer

(fiches action Favoriser la transition par l'engagement citoyen – Contribution des jeunes au plan climat de l'Alsace du Nord, Cité des énergies : site vitrine de la transition)

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'animations, interventions, groupes de travail / an (nombre)	Contribution des jeunes au plan climat de l'Alsace du Nord	1 en 2019, 5 en 2020
Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche (total) (nombre)	Contribution des jeunes au plan climat de l'Alsace du Nord	30 jeunes impliqués dans la démarche.
Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche (total) (nombre)	Favoriser la transition par l'engagement citoyen	500/an
Nombre d'animations, interventions, groupes de travail / an (nombre)	Favoriser la transition par l'engagement citoyen	3/an
Nombre de communication (presse, réseaux sociaux, publication) (nombre)	Favoriser la transition par l'engagement citoyen	5/an
Nombre de visiteurs	Cité des énergies : site vitrine de la transition	10 000 en 2022



Orientation 2 : Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

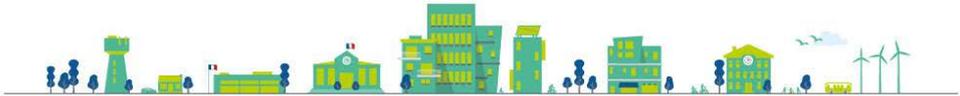
(Fiches action Actions de maîtrise énergétique sur le patrimoine communal et intercommunal – Actions de rénovation énergétique du patrimoine bâti privé – Développer une stratégie de valorisation des énergies renouvelables du territoire - Mettre en place des projets citoyens d'énergies renouvelables - Accompagner la prévention des déchets – Economie industrielle et territoriale /sensibilisation des entreprises – Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle – Visites culturelles scolaires de proximité – Création d'un réseau de tiers-lieu sur le territoire intercommunal)



Indicateur	Référence	Objectif
Production de déchets (kg/habitant.an)	Accompagner la prévention des déchets	100 kg/hab.an en 2022
Nombre de composteurs vendus (unité)	Accompagner la prévention des déchets	50/an
Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche	Accompagner la prévention des déchets	300/an
Energie économisée	Actions de maîtrise énergétique sur le patrimoine communal et intercommunal	120 MWHeq/an
Nombre de bâtiments et de logements rénovés (partiel ou total) (nombre)	Actions de rénovation énergétique du patrimoine bâti privé	100/an
Emissions de GES évitées (Tonnes équivalent CO2)	Développer une stratégie de valorisation des énergies renouvelables du territoire	2800 tonnes éq CO2/an
Nombre de partenaires associés à la démarche (Nombre de partenaires)	Développer une stratégie de valorisation des énergies renouvelables du territoire	A définir à l'issue de la 1 ^{ère} phase de l'étude
Production d'énergie renouvelable (MWh)	Développer une stratégie de valorisation des énergies renouvelables du territoire	2000 MWh/an
Emissions de gaz à effet de serre spécifiques à la mobilité (Tonnes équivalent CO2 /an)	Création d'un réseau de tiers-lieu sur le territoire intercommunal	18 tonnes équivalent CO2/an en 2021 et 2022
Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche (total) (nombre)	Création d'un réseau de tiers-lieu sur le territoire intercommunal	20/an à partir de 2021
Nombre de partenaires associés à la démarche (Nombre de partenaires)	Création d'un réseau de tiers-lieu sur le territoire intercommunal	30/an
Satisfaction des usagers du service ou de l'équipement (% de personnes interrogées)	Création d'un réseau de tiers-lieu sur le territoire intercommunal	80% en 2021 et 95% en 2022



(avec 4 classes de réponses)		
Volume de « déchets » évités (t)	Economie industrielle et territoriale /sensibilisation des entreprises	5 t/an à partir de 2020
Quantité annuelle de déchets valorisés (T/an)	Economie industrielle et territoriale /sensibilisation des entreprises	40t en 2020, 60t en 2021, 80t en 2022
Chiffre d'affaires généré par l'activité (euros)	Economie industrielle et territoriale /sensibilisation des entreprises	10 000€ e 2020, 20 000 € en 2021, 30 000 en 2022
Nombre de rencontres dédiées à la dynamique du réseau (ateliers collaboratifs, réunions de groupes de travail, etc) et nombre cumulés d'acteurs présents (unitaire)	Economie industrielle et territoriale /sensibilisation des entreprises	10
Nombre de synergies réalisées (unitaire)	Economie industrielle et territoriale /sensibilisation des entreprises	1 en 2020, 2 en 2021, 3 en 2022
Création d'emploi (Nombre d'emplois en ETP)	Economie industrielle et territoriale /sensibilisation des entreprises	1 en 2021
Puissance installée en énergie renouvelable (MW)	Mettre en place des projets citoyens d'énergies renouvelables	36 kW en 2022
Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche (total) (nombre)	Mettre en place des projets citoyens d'énergies renouvelables	30 en 2019 et 2020, 100 en 2021 et 2022
Nombre de communication (presse, réseaux sociaux, publication) (nombre)	Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle	3/an
Nombre de places de stationnement vélo (Nombre de places de stationnement)	Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle	50 places au total



Nombre d'animations, interventions, groupes de travail / an (nombre)	Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle	2/an
Nombre de dossiers aidés (dossiers)	Visites culturelles scolaires de proximité	27 dossiers en 3 ans
Nombre d'enfants accueillis (enfant)	Visites culturelles scolaires de proximité	1080 enfants sur 3 ans

Orientation 3 : Préserver et valoriser les ressources locales

(Fiches action Sensibiliser à la préservation de la biodiversité – Préserver et renforcer la trame verte du territoire – Promouvoir l'alimentation locale dans les périscolaires, centres de loisirs, halte garderie)

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche	Sensibiliser à la préservation de la biodiversité	500 personnes/ans
Fréquence de goûters locaux servis/semaine (Nombre/semaine)	Promouvoir l'alimentation locale dans les périscolaires, centres de loisirs, halte garderie	1 en 2019 et 2020, 2 en 2021 et 2022
Nb de kilomètres de haies gérées durablement – restaurées – plantées	Préserver et renforcer la trame verte du territoire	1 km en 2020 et 2 en 2021
Nombre d'acteurs impliqués dans la démarche (total) (nombre)	Préserver et renforcer la trame verte du territoire	200 en 2020 et 300 en 2021

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.

Article 6 - Engagements des partenaires



Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

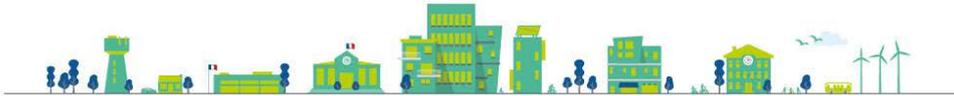
Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. L'EPCI Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

En signant ce contrat de transition écologique, l'EPCI assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La CCSP s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Elle s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.



Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Au niveau local, l'Etat mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'Etat et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au niveau national, l'Etat s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

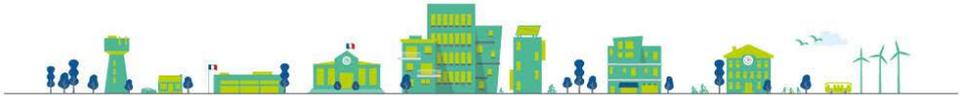
La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'Etat s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.



L'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;
- la Caisse des dépôts peut mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements des partenaires

6.4.1. Engagements de la Région Grand Est

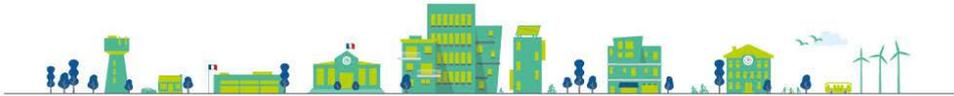
La Région Grand Est, qui s'est fixée comme objectif de devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050, s'engage à :

- accompagner la mise en œuvre des actions du CTE éligibles au titre des dispositifs régionaux et notamment ceux inscrits dans le programme Climaxion ;
- impliquer ses services pour contribuer à l'aide technique nécessaire ;
- participer aux instances de gouvernance du CTE : comités techniques et de pilotage.

6.4.2. Engagements du Département du Bas-Rhin

Le Département du Bas-Rhin met en œuvre une stratégie départementale en faveur de la transition énergétique et écologique selon 3 axes définis en séance plénière du 18 décembre 2018:

- 1- Faire de l'Alsace une terre d'innovation de la transition énergétique et écologique ;



- 2- Agir auprès des Bas-Rhinois pour accompagner durablement la transition énergétique et écologique ;
- 3- Concevoir les bâtiments départementaux du 21ème siècle, sobres et innovants.

Cette stratégie se décline en 40 fiches actions adoptées par le Conseil Départemental le 4 avril 2019. Elles se traduisent par des objectifs et des dispositifs opérationnels déclinés selon les compétences départementales, notamment en matière de mobilités, d'habitat, de construction et gestion des collèges ou d'organisation du territoire.

Le contrat de transition écologique de Sauer Pechelbronn est ainsi de nature à concourir directement aux 2 premiers axes de cette stratégie départementale notamment par :

- l'accompagnement technique aux démarches innovantes en matière de transition écologique et énergétique, comme par exemple pour le développement de l'énergie géothermale en Alsace du Nord dans les intercommunalités voisines... ;
- le soutien d'actions pour l'éducation à l'environnement ;
- le déploiement d'action pour la rénovation énergétique de l'habitat et la sauvegarde du patrimoine tant sur le financement des travaux que sur le conseil aux habitants en matière de bon usage de l'énergie ;
- le déploiement du plan vélo 2030, du schéma départemental des aires de covoiturage...

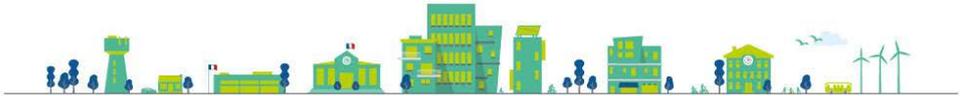
En tant que signataire du contrat, le Département du Bas-Rhin pourrait :

- mobiliser ses services pour proposer l'ingénierie technique nécessaire à la réalisation des projets ;
- accompagner la mise en oeuvre du CTE dans le cadre des contrats départementaux et en mobilisant les dispositifs thématiques associés ;
- participer aux instances de gouvernance du CTE.

6.4.3. Engagements du Parc naturel régional des Vosges du Nord

A travers l'ingénierie spécifiquement dédiée aux thématiques de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel, le Parc naturel régional des Vosges du Nord souhaite apporter un soutien particulier aux intercommunalités engagées dans une démarche de transition écologique. A ce titre il accompagne la communauté de communes Sauer Pechelbronn dans la mise en oeuvre de l'ensemble des orientations du CTE :

- En particulier pour l'orientation 1, par l'apport et l'animation d'un workshop étudiant sur les initiatives de transitions et un appui en ingénierie, conservation, inventaire, paysagiste,... pour développer le projet de la cité des énergies comme site vitrine de la transition.



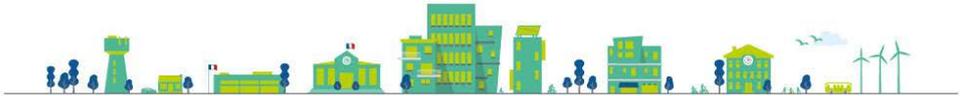
- Les architectes conseils spécialisés dans la rénovation du bâti ancien, apporteront un appui renforcé aux actions de l'orientation 2 visant à réduire les consommations énergétiques, le développement de l'éco-rénovation. Via le Groupe d'action local LEADER Vosges du Nord, le Parc propose un appui technique et financier aux projets citoyens d'énergies renouvelables.
- Concernant l'orientation 3 : Préserver et valoriser les ressources locales, l'ensemble des actions sont envisagées en partenariat, technique et méthodologique, éventuellement financier dans le cadre du programme Life Biocorridor ou Natura 2000. Aussi pour développer une agriculture durable, le Parc pourra apporter son appui aux démarches liées à l'alimentation locale dans les périscolaires, centres de loisir et haltes garderies.
- Le Parc s'engage par ailleurs à participer aux instances de gouvernance CTE : comités technique et pilotage.

6.4.4. Engagements du Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

Le SDEA et la CCSP se sont conjointement engagés dans un projet partenarial de gestion du cycle de l'eau comme outil de développement du territoire et comme atout dans le cadre de la démarche « Destination TEPOS ».

A ce titre, le SDEA s'engage à :

- accompagner la mise en œuvre des actions du CTE dans le cadre de ses compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau exercées sur le territoire ;
- impliquer ses services pour contribuer à l'aide technique nécessaire ;
- participer aux instances de gouvernance du CTE : comités techniques et de pilotage.



Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique du territoire Sauer-Pechelbronn (en annexe 5) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales,...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTE.

Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et de l'EPCI mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département du Bas-Rhin ou son représentant et par le Président de la CCSP ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'EPCI, des services de l'État, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.



8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de l'EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé des services de la CCSP et de l'Etat et pourra selon les sujets se faire accompagner de représentants des structures partenaires.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

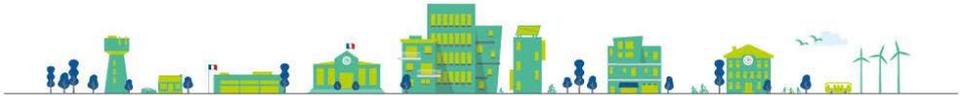
- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.



Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 4 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

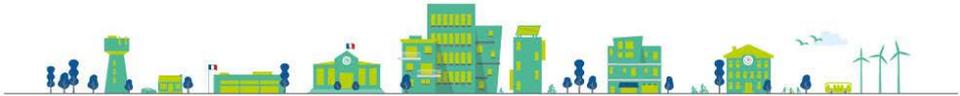
Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

Article 12 - Résiliation du CTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.



Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Signé à

le

Le président de l'EPCI

Le préfet du département
du Bas-Rhin

Le président de la Région
Grand Est

Le Président de l'ADEME

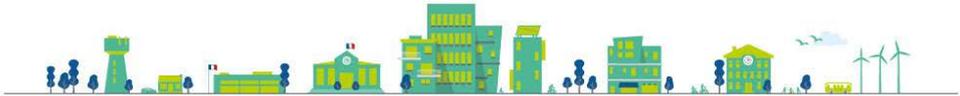
Le Directeur régional Grand Est de
la Caisse des dépôts - Banque des
territoires

Le président du
Département du Bas-Rhin

Le président du Parc naturel
régional des Vosges du Nord

Le président du Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement Alsace-
Moselle

En présence d'Emmanuelle Wargon,
Secrétaire d'Etat



Annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Annexe 2 – Fiches actions

Annexe 3 - Contributions des établissements
publics et opérateurs

Annexe 4 – Tableau de synthèse du CTE

Annexe 5 – Charte partenariale d’engagement